

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 28 août 2020

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4119-2020.

Cause tarifaire 2020-2021 d'Énergir.

Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) de Stratégies Énergétiques (S.É.) – Références à certains documents qui pourraient être cités en audience.

Chère Consœur,

Pour faciliter la consultation, nous consolidons à la présente des extraits de certains documents auxquels nous pourrions référer lors de l'audience au présent dossier qui se tiendra du 31 août 2020 au 4 septembre 2020.

En premier lieu, nous attirons l'attention de la Régie et les participants sur la section 1.4 (« *le cas particulier des approvisionnements en GNR au Plan d'approvisionnement 2020-2024* ») de notre [mémoire C-SÉ-AQLPA-0013](#), dont l'extrait suivant de notre recommandation :

RECOMMANDATION NO. 1.1.4

[...] il pourrait s'avérer plus ardu que prévu pour Énergir de recruter d'ici 2023-2024, les quelques 2775 clients volontaires de GNR en gaz de réseau, pour les volumes prévus, vu les effets économiques de la pandémie et alors que l'écart entre le coût du gaz naturel renouvelable et non renouvelable, pour les livraisons au Québec, croîtra et que les producteurs de GNR québécois (aidés par les subventions bonifiées du PTMOBC) pourront plus facilement exporter leur GNR sur les marchés étrangers, étant moins dépendants de contrats de vente à long terme avec Énergir. Énergir pourrait alors elle-même devoir acquérir son GNR par une plus grande part de contrats à court terme, plus coûteux.

[Souligné en caractère gras par nous]

Nous attirons aussi l'attention de la Régie et des participants sur la [pièce A-0030 \(Article du Courrier de Saint-Hyacinthe\)](#) déposée aujourd'hui par la Régie, dont les extraits suivants :

*En entrevue au COURRIER, le directeur général de la Ville, Louis Bilodeau, a expliqué que de nouveaux bris d'équipements attribuables au gel se sont produits au début de l'année 2019, **stoppant complètement la production durant près de quatre mois**. La reprise s'est ensuite effectuée très prudemment, et donc à un rythme de production plus lent que prévu. **Lorsque l'usine ne peut produire du gaz naturel, elle doit tout de même traiter les déchets organiques qui continuent d'arriver à l'usine. Le produit est alors simplement brûlé à la torchère**, a indiqué M. Bilodeau.*

Pas le juste prix

Un autre pépin qui continue de peser sur la rentabilité de l'usine concerne le prix d'achat du gaz naturel par Énergir. Il était initialement prévu que le gaz injecté par Saint-Hyacinthe dans le réseau de l'entreprise soit payé à un tarif supérieur. Contrairement au gaz naturel ordinaire, celui-ci est en effet produit à partir de déchets organiques et est donc renouvelable.

*En attendant, **la grande majorité des revenus de l'usine** proviennent plutôt des tarifs perçus auprès des entreprises pour traiter leurs déchets organiques. Ceux-ci sont davantage au rendez-vous, avec un apport de 2,72 M\$ pour l'année 2019, **ce qui est tout de même 0,5 M\$ de moins que les prévisions budgétaires**.*

Au chapitre des frais d'opération, rappelons que le problème qui perdure avec le traitement des bacs bruns des citoyens demeure la dépense principale de toute la filière. Il en coûte en effet tout juste 1 M\$ pour trier ces matières et les faire transporter jusqu'en Estrie, où elles sont ensuite valorisées dans un site de compostage.

***Le plan de match initial, qui était de transformer en gaz naturel les déchets organiques des citoyens de la région, n'est effectivement pas encore une réalité**. Ces matières sont en bonne partie des résidus verts (branches, gazon et feuilles) peu efficaces pour la biométhanisation et la **contamination par d'autres matériaux inorganiques a aussi été un problème**.*

[Souligné en caractère gras par nous]

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) désirent aussi référer la Régie et les participants à la [liste des sujets d'intervention C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0072](#) déposée également aujourd'hui au dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape C, dont les extraits suivants. Ceux-ci sont en effet pertinents également au présent dossier R-4119-2020 :

Page 2 :

Problématique no. 2.1 : la durée des contrats.

[...]

En second lieu, ce pourraient être les fournisseurs de GNR eux-mêmes qui préféreraient des contrats de plus court terme. La générosité nouvelle du PTMOBC offert par le gouvernement du Québec couvrira mieux les coûts en capital des producteurs de GNR, de sorte que ceux-ci pourraient être tentés de demeurer, au moins en partie, sur le marché de court terme, pouvant vendre à prix élevé leur GNR à un bassin plus large d'acheteurs potentiels de GNR (au Québec et hors Québec). Un tel développement serait nuisible à Énergir en raison du coût d'approvisionnement plus élevé en résultant. Nous désirons donc examiner les possibilités contractuelles ou autres qui s'offriraient pour réduire ce risque et ainsi protéger le modèle d'affaires des contrats d'approvisionnement à long terme.

Page 2 :

Problématique no. 2.2 : la fiabilité des approvisionnements résultant des contrats de GNR.

Nos connaissances sur le terrain nous amènent à constater le phénomène inquiétant suivant : Déjà, l'on constate que plusieurs fournisseurs actuels ou projetés de GNR envisageraient de se concurrencer pour s'arracher la même matière première (matières résiduelles) auprès des mêmes fournisseurs, plutôt que de chacun rechercher sa propre matière première. Cela signifie inévitablement qu'un ou plusieurs fournisseurs de GNR seront à risque de devenir en défaut de livrer (ou, si cela leur coûte moins que la pénalité contractuelle pour défaut de livraison, à tenter de s'approvisionner d'urgence (et à pertes) en matière première plus éloignée et plus coûteuse). Ce phénomène risque aussi globalement d'entraîner une pollution accrue si les aléas du marché amènent le déplacement sur de longues distances de matières premières alors que celles situées plus proches seraient contractuellement inaccessibles.

Il s'agit là d'un phénomène bien réel qui existe déjà sur le terrain et qui pose déjà ce risque de fiabilité d'approvisionnement. Il existe déjà, sur le terrain, un risque réel de défaut de livraison quant aux contrats d'approvisionnement actuels et/ou en cours de finalisation.

Nous croyons que ce phénomène doit préoccuper la Régie à la fois en raison des enjeux de fiabilité d'approvisionnement qu'il pose et aussi de l'impact réputationnel sur la filière que pourrait avoir la non-livraison du GNR ainsi que le déplacement sur de longues distances de matières premières.

*Le remède pour réduire ce risque ne sera pas aisé à trouver. Les pénalités contractuelles ne suffisent pas à gérer le risque, car l'on souhaite que les approvisionnements contractés se réalisent réellement. Une première mesure pourrait consister dans l'obligation pour tous les fournisseurs de GNR de démontrer à Énergir, tant au début que tout au long du contrat d'approvisionnement, l'état et la provenance de leurs approvisionnements en matière première. **En tant qu'acheteur en vertu l'ensemble de ces contrats, il se peut qu'Énergir dispose d'un levier pour contribuer à une plus grande discipline dans les approvisionnements en matière première, dans l'objectif global de maintenir sa propre fiabilité d'approvisionnement et la réputation de la filière.** C'est ce que nous explorerons notamment du point de vue des outils contractuels entre les fournisseurs de GNR et Énergir.*

[Souligné en caractère gras par nous]

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les participants, par le Système de dépôt électronique de la Régie.